



**Selon les conditions générales d'utilisation du site et les dispositions contractuelles en vigueur.*

La plupart des informations demandées sont obligatoires, notamment lorsqu'elles n'ont jamais été communiquées, et conditionnent la réalisation de l'opération. Le GIE Afer se réserve le droit de demander tout(e) information ou document complémentaire.

1 INFORMATIONS PERSONNELLES

Adhésion n° :

Nom de naissance :

Nom marital :

Prénom :

Né(e) le : à

Adresse actuelle

N° : Rue :

Code postal : Commune :

Pays : Téléphone : (0) Si hors de France : 00

Indicatif pays

Je suis informé(e) de mon droit à m'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique dite «BLOCTEL» sur bloctel.gouv.fr.

Adresse électronique de contact :

Nous vous informons que cette adresse sera utilisée par le GIE Afer seulement pour le traitement de la présente opération, et non à des fins de prospection commerciale, sauf si vous nous avez déjà communiqué cette adresse électronique en acceptant de recevoir des informations et offres commerciales.

Ancienne adresse (à préciser en cas de changement d'adresse)

N° : Rue :

Code postal : Commune :

Pays :

Pensez à joindre une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité si celle-ci n'est pas déjà en notre possession (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers).

2 RACHAT PARTIEL

2.1 Je demande un **RACHAT PARTIEL** d'un montant de : €.

2.2 Le montant renseigné ci-dessus s'entend :

BRUT. Le montant qui me sera versé correspondra au montant demandé diminué des éventuels prélèvements (prélèvements sociaux, prélèvement forfaitaire libératoire et/ou prélèvement forfaitaire non libératoire).

NET. Le montant qui me sera versé correspondra au montant demandé. Néanmoins, le montant du rachat partiel effectué sur mon adhésion tiendra compte des éventuels prélèvements (prélèvements sociaux, prélèvement forfaitaire libératoire et/ou prélèvement forfaitaire non libératoire).

2.3 Je choisis le mode d'imposition des produits issus des versements effectués avant le 27 septembre 2017. Le mode d'imposition des produits issus des versements effectués après cette date est précisé au verso.

Intégration des produits dans les revenus (IR)

OU Les produits perçus dans le cadre de mon rachat seront à reporter dans ma déclaration de revenus et soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Option pour le Prélèvement Forfaitaire Libératoire (obligatoire pour les non résidents)

Le GIE Afer appliquera le Prélèvement Forfaitaire Libératoire sur les produits perçus dans le cadre de mon rachat et le reversera directement à l'administration fiscale.

• *Dans tous les cas, pour les adhésions multisupport, le GIE Afer appliquera également les prélèvements sociaux sur les produits perçus.*

• *En l'absence de choix entre montant brut ou net, l'opération sera effectuée pour un montant brut.*

• **En l'absence de choix entre intégration des produits dans les revenus et option pour le prélèvement forfaitaire libératoire, l'intégration des produits dans les revenus sera appliquée. Les produits issus des versements effectués à partir du 27 septembre 2017 seront soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU). Nous vous invitons à consulter toutes les informations sur le PFU au verso. Vous pouvez demander à être dispensé de l'application du prélèvement forfaitaire, si le revenu fiscal de référence (RFR) de l'avant-dernière année de votre foyer fiscal est inférieur à 25 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.**

Dans certains cas, les produits peuvent être exonérés. Il convient alors d'intégrer les produits à sa déclaration de revenus et de ne pas opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire, afin de bénéficier de cette exonération.



3 DATE DE VALEUR

Les conditions relatives à la date de valeur de l'opération demandée figurent au verso.

Si vous souhaitez une date de valeur différée pour le traitement de votre opération, veuillez la préciser :

4 MODE DE RÈGLEMENT

- Chèque (à l'ordre exclusif de l'adhérent)
 Virement (uniquement sur un compte bancaire ouvert au nom de l'adhérent dans un établissement financier domicilié en France)

Numéro de compte :

Banque :

Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au format BIC/IBAN à vos nom, prénom et adresse à jour.

5 UTILISATION PRÉVUE DE LA SOMME DEMANDÉE

Cette information est requise au regard de la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (articles L 561-1 et suivants du Code Monétaire et Financier) :

6 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vos données personnelles sont traitées par le GIE Afer - 36 rue de Châteaudun, 75441 Paris Cedex 09 en tant que responsable de traitement. Ces traitements ont pour finalités la passation, la gestion et l'exécution des adhésions au contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer, ainsi que l'exécution des dispositions légales, réglementaires, administratives en vigueur, et notamment la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements ont pour autres finalités les opérations relatives à la gestion commerciale des adhérents et des prospects et la lutte contre la fraude à l'assurance. Cette dernière finalité peut, notamment, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Ces traitements sont fondés sur l'intérêt légitime du GIE Afer à améliorer le service rendu aux adhérents, à promouvoir l'image de l'Afer et à préserver la mutualité entre les adhérents. Une partie des données collectées sera traitée par l'Association Afer, en tant que responsable de traitement, à des fins de gestion de ses adhérents, pour répondre à ses obligations légales. Ces traitements ont également pour finalité la réalisation de son intérêt légitime pour la défense des intérêts de ses adhérents et la mise en œuvre de toute communication avec ces derniers. Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions, l'Association Afer, le personnel du GIE Afer, les assureurs Aviva Vie et Aviva Épargne Retraite et les autres entités du groupe AVIVA, les intermédiaires d'assurances, les organismes professionnels, les prestataires et sous-traitants, les personnes intéressées au contrat, le cas échéant les organismes sociaux et les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Certains destinataires peuvent se situer dans des pays en dehors de l'Union Européenne. La liste actualisée de ces pays et les références aux garanties appropriées mises en œuvre concernant le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur www.afer.fr. Les coordonnées du Délégué à la protection des données personnelles sont : GIE Afer - à l'attention du DPO - Risques et Contrôle Interne - 36, rue de Châteaudun 75441 Paris Cedex 09 ou à dpo@gieafer.com. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que, dans certains cas, d'effacement, de portabilité, de limitation, et d'opposition au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez retirer votre consentement aux opérations de prospection commerciale par voie électronique. L'information complète et à jour sur le traitement de vos données personnelles et les modalités d'exercice de vos droits est consultable sur la notice en vigueur ou sur www.afer.fr.

Fait à le

Cachet du conseiller

Signature de l'adhérent(e) (ou de ses représentants légaux)

LE RACHAT PARTIEL*

Le rachat partiel est un retrait définitif d'une partie de l'épargne disponible. Vous en fixez librement le montant en respectant un minimum de 100 € à chaque rachat et en maintenant dans le Fonds Garanti en euros au moins 100 € d'épargne. Un rachat partiel peut entraîner une imposition des produits à l'impôt sur le revenu selon les dispositions alors en vigueur.

Imposition des revenus issus des primes versées avant le 27 septembre 2017

Dans ce cas, les produits générés par les versements effectués sur votre adhésion et perçus à l'occasion du rachat sont imposables au barème progressif de l'IR par intégration dans votre déclaration annuelle de revenus ou, sur demande expresse formulée au plus tard lors de la demande de rachat, par l'application du **Prélèvement Forfaitaire Libérateur (PFL)**.

Les taux du PFL sont dégressifs selon l'ancienneté de l'adhésion :

- 35 % si le rachat intervient au cours des 4 premières années ;
- 15 % si le rachat intervient au cours des 4 années suivantes ;
- 7,5 % si le rachat intervient après les 8 premières années d'adhésion.

Imposition des revenus issus des primes versées à partir du 27 septembre 2017

Les produits issus des versements effectués à partir de cette date sont soumis par principe au **Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU)**. Les taux du PFU sont dégressifs selon l'ancienneté de l'adhésion et du montant, au 31 décembre de l'année qui précède le rachat, des primes versées et restées investies sur l'ensemble de vos contrats de capitalisation et d'assurance vie.

Pour les adhésions de moins de 8 ans :

- le taux appliqué est de 12,80 % quel que soit le montant des primes versées et restées investies.

Pour les adhésions de plus de 8 ans :

- lorsque le montant des primes versées et restées investies sur l'ensemble de vos contrats de capitalisation et d'assurance vie n'excède pas 150 000 €, un taux de 7,50 % est appliqué sur les produits issus des versements effectués à compter du 27/09/2017.

- lorsque ce montant de 150 000 € est dépassé, un taux de 12,80 % est appliqué sur les produits issus des versements effectués à compter du 27 septembre 2017, à l'exception d'une quote-part bénéficiant d'un PFU au taux de 7,50 %, ladite quote part des produits étant déterminée par application du quotient suivant : montant de 150 000 € réduit des versements effectués avant le 27/09/2017 et restés investis divisé par le total des versements effectués après le 27/09/2017 et restés investis.

L'imposition sur les produits afférents aux versements effectués à compter du 27 septembre 2017 perçus lors de votre rachat se fera alors en deux phases :

1 Au moment du rachat : un prélèvement forfaitaire non libérateur est effectué par les assureurs au taux de 7,50 % (pour les contrats de plus de 8 ans) ou de 12,80 % (pour les contrats de moins de 8 ans) ;

2 Au moment de l'imposition, pour l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers : vous pouvez choisir entre l'application du prélèvement forfaitaire unique ou, sur option, la réintégration des produits taxables dans votre revenu imposable. Ce choix est à préciser dans votre déclaration de revenus et s'applique à l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers. C'est l'administration fiscale qui déduira le prélèvement forfaitaire non libérateur déjà acquitté du montant à régler.

Dans tous les cas, au-delà de 8 ans, cette imposition ne s'applique qu'après un abattement annuel de 9 200 € pour un couple (marié ou ayant conclu un PACS) et de 4 600 € pour une personne seule (tous contrats confondus).

À noter qu'à l'imposition sur le revenu des produits s'ajouteront les prélèvements sociaux pour les adhésions multisupport.

Des fiches pratiques sur la fiscalité des rachats et les prélèvements sociaux sont à votre disposition auprès de votre conseiller habituel, du GIE Afer et sur www.afer.fr - Accès Sécurisé Adhèrent.

Point d'attention sur le support Afer Premium

- Afer Premium fait l'objet d'une limite d'investissement de 10 % de la valeur de rachat de l'adhésion.

Dans le cas où cette limite n'est pas atteinte et que l'opération de rachat entraîne son dépassement, un arbitrage sans frais vers le Fonds Garanti en euros ramènera la détention de ce support en unités de compte à la limite autorisée. Cet arbitrage sera réalisé à la date de valeur de l'opération initiale.

Dans le cas où cette limite était atteinte ou dépassée avant l'opération de rachat et que celle-ci augmente ce dépassement, un arbitrage sans frais vers le Fonds Garanti ramènera la détention de ce support en unités de compte à la proportion enregistrée avant l'opération.

Cet arbitrage sera réalisé à la date de valeur de l'opération initiale. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

DATE DE VALEUR DU RACHAT PARTIEL

Par principe, la valeur du rachat s'impute en priorité sur l'épargne investie sur le Fonds Garanti en euros, si le montant demandé est inférieur au montant de l'épargne disponible sur le Fonds Garanti en euros, ou si vous n'avez pas demandé que votre rachat partiel soit imputée sur un ou plusieurs support(s) en unités de compte et/ou sur le support Afer Eurocroissance, la date de valeur est celle du mercredi qui précède le jour de l'enregistrement de la demande.

Si le montant demandé excède le montant de l'épargne disponible sur le Fonds Garanti en euros, ou si vous avez demandé que votre rachat partiel soit imputée sur un ou plusieurs support(s) en unités de compte et/ou sur le support Afer Eurocroissance, les services du GIE Afer effectuent un désinvestissement de l'épargne constituée sur ces supports vers le Fonds Garanti en euros.

A défaut de choix exprimé lors de votre demande de rachat, et si le montant demandé excède le montant de l'épargne disponible sur le Fonds Garanti en euros, le GIE Afer effectue un arbitrage des supports en unités de compte vers le Fonds Garanti en euros proportionnellement à leur répartition jusqu'à épuisement.

Si ce montant est insuffisant, le GIE Afer effectue, sans frais, un arbitrage du support Afer Eurocroissance vers le Fonds Garanti en euros.

Dans ce cas, la date de valeur retenue sera celle du mercredi qui suit la réception de la demande (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvert) dès lors que votre demande (effectuée par courrier ou par Internet) a été reçue au GIE Afer au plus tard le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu. Si la date de valeur indiquée ne correspond pas à un mercredi (date de valorisation), l'opération sera réalisée en valeur du mercredi précédant la date indiquée.

Vous pouvez demander un rachat partiel à une date de valeur ultérieure à la date de valeur normalement appliquée. Si la date de valeur indiquée ne correspond pas à un mercredi (date de valorisation), l'opération sera réalisée en valeur du mercredi précédant la date indiquée.

RACHAT PARTIEL OU AVANCE ?

C'est vous qui décidez de la nature de l'opération que vous devez effectuer. En principe, l'avance s'impose de préférence au rachat partiel, si l'opération présente un caractère provisoire et a vocation à être remboursée. A l'inverse, le rachat partiel est préférable si vous considérez que ce retrait est définitif. Cela signifie que vous n'avez pas l'intention d'effectuer de nouveaux versements.

En effet, si après un rachat partiel, vous effectuez de nouveaux versements, ceux-ci supporteront les éventuels frais de versement (ce qui n'est pas le cas des remboursements d'avances). Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel qui saura vous guider, le cas échéant, dans votre choix.

* Ces opérations ne peuvent être effectuées qu'avec l'accord du bénéficiaire en cas d'acceptation répondant aux conditions de la loi du 17 décembre 2007.